Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 038-213804552-20260624-DEL2026_050-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-050

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Elodie DUGUE, Camille FLACHER, Clément RAVET, Romain BIZET, Stefano BURBUI, Laurent BUYAT, Célia CASTELLI, Alexandre COPIN, Anthony CORRAL, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Isabelle GRIVEAU, Yannick JAFFRES, Audrey JUPPET, Audrey MEKIDECHE, Maxence MICOLLET, Ivan RIVAT

Absent excusé : Rachel BASSET (pouvoir à Clément RAVET)

Secrétaire de séance : Elodie DUGUE

MODIFICATION DU MONTANT DES PENALITES DE RETARD DE LA GARDERIE ET GARDERIE DU CENTRE DE LOISIRS (du mercredi et des vacances)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 038-213804552-20260624-DEL2026_050-DE

Compte tenu des retards des parents de plus en plus fréquents, il convient de réviser des tarifs exceptionnels et de modifier le règlement intérieur des services périscolaires.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Pour modification du règlement de la garderie :
Compte tenu des retards des parents de plus en plus fréquents, constatés en garderie du soir, qui pour rappel, se termine à 18h15, il a été discuté en commission scolaire de modifier le règlement.
La pénalité actuellement de 5euros passera à 10 euros, espérant que cela incite les parents à un meilleur respect des règles.
« En cas de retard, au-delà de 18h15, une pénalité de 5 euros sera appliquée le 1er retard ; une pénalité de 10 euros sera appliquée au -delà ».

Pour modification du règlement du centre aéré :
Compte tenu des retards des parents de plus en plus fréquents, constatés au centre aéré le soir, qui pour rappel, se termine à 18h30, il a été convenu avec le prestataire, La Fraternelle, de modifier le règlement.
Une pénalité de 10 euros sera appliquée, espérant que cela incite les parents à un meilleur respect des règles.
« En cas de retard, au-delà de 18h30, une pénalité de 10 euros sera appliquée »

Le règlement de la cantine demeure inchangé :
Les oublis d'inscription en cantine, hors cas de force majeure, sont de plus en plus fréquents et perturbent le service administratif ainsi que le service périscolaire.
Depuis 2025, les repas commandés en dernière minute (hors délai prévu dans le règlement), seront facturés 8 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- FIXE les tarifs exceptionnels des temps périscolaires de la manière suivante (avec prise en compte dans les règlements intérieurs) :

Pénalité de 1er retard à la garderie	5,00 €
Pénalité à partir du 2nd retard à la garderie périscolaire par enfant après 18h15 Forfait / jour de retard :	10,00 €
Pénalité pour retard à la garderie du centre de loisirs par enfant après 18h30 Forfait / jour de retard :	10,00 €
Prix du repas commandé à la dernière minute *(hors délai prévu dans le règlement)*	8,00 €

- DIT que ces tarifs s'appliquent au 1er septembre 2026

Fait et délibéré le 24 juin 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND